

MAIRIE d' EPEGARD

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 avril 2016

Convocation en date du 31 mars 2016

Présents : Mr Guerout, Mme Pottier, Mrs Demare, Enault, Mmes Groud, Maczuha, Mrs Allais, Maupas, Mariel.

Excusés : Mmes Durand (pouvoir à Mme Pottier), Lejeune (pouvoir à Mme Maczuha), Mrs Lamy (pouvoir à Mr Demare), Payan (pouvoir à Mr Allais), Bessin.

➤ Approbation du compte de gestion 2015 du receveur municipal

Monsieur le maire expose au conseil municipal le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par Mme CLAISSE, receveur municipal

Les membres du conseil sont invités à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	10 666.25	162 615.96	
	Réalisations	26 287.92	267 616.89	293 904.81
	Total	36 957.17	430 232.85	
Dépenses	Déficit reporté	0.00	0,00	
	Réalisations	74 207.36	241 657.16	315 864.52
	Total	74 207.36	241 657.16	
Résultat propre de l'exercice		- 47 919.44	25 959.73	- 21 959.71
Résultat de clôture		- 37 253.19	188 575.69	151 322.50

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2015 établi par Mme Claisse, receveur municipal.

➤ Adoption du compte administratif 2015

Monsieur le maire expose au conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2015.

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous
-

		DEPENSES	RECETTES
Réalisations	fonctionnement	241 657,16	267 616,89
	investissement	74 207,36	26 287,92
Reports 2013	fonctionnement		162 615,96
	investissement		10 666,25
TOTAL		315 864,52	467 187,02
Restes à réaliser	investissement	4 129,00	2 890,00
Résultat cumulé	fonctionnement	241 657,16	430 232,85
	investissement	78 336,36	39 844,17
	TOTAL CUMULE	319 993,52	470 077,02

➤ **Affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif 2015 :
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2015	
Résultat de l'exercice	25 959,73
Résultat antérieur reporté	162 615,96
Résultat à affecter	188 575,69
Investissement	
Résultat de l'exercice	-47 919,44
Résultat antérieur reporté	10 666,25
Restes à réaliser dépenses 2015	4 129,00
Restes à réaliser recettes 2015	2 890,00
Besoin de financement	38 492,19

Décide d'affecter le résultat comme suit :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	38 492,19
2) Report en fonctionnement R 002	150 083,50

➤ **Vote des subventions 2016**

Le conseil, après délibération,
- vote ainsi qu'il suit les subventions 2016

Club des primevères	700
Comité des fêtes	3 800
Epéard gym	300
FCEN Epéard-Le Neubourg	1 300
Société de chasse	300
Société de tir	300
Coopérative scolaire Epéard	550
Club de théâtre Epéard	200
Voyages linguistiques	240 (40 € par élève)
BTP Formation	40
Croix Rouge Le Neubourg	100
CFAIE	80
JSP Le Neubourg	120

- autorise l'inscription de la somme de 8 030 € au budget primitif 2016 à l'article 6574.

➤ **Vote du budget primitif 2016**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré :

ADOpte le budget primitif 2016 par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi qu'il suit

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	362 373,50	212 290,00
Résultats de fonctionnement reportés		150 083,50
TOTAL	362 373,50	362 373,50

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Votés au titre du présent budget	12 682,00	51 174,19
Restes à réaliser	4 129,00	2 890,00
Solde d'exécution reporté	37 253,19	
TOTAL	54 064,19	54 064,19
TOTAL DU BUDGET	416 437,69	416 437,69

➤ **Vote des taux d'imposition 2016**

Le conseil municipal, après délibération, vote les taux d'imposition 2016 ainsi qu'il suit :

Taxe habitation	8,66
Taxe foncière (bâti)	14,19
Taxe foncière (non bâti)	40,77
Taux CFE	14,63

➤ **Régularisation des transferts du SIVOM à la communauté de communes du pays du Neubourg**

Monsieur le maire expose :

L'arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2000, portant création de la Communauté de communes du Plateau du Neubourg, n'a pas acté la dissolution du SIVOM du Canton du Neubourg. La Communauté de communes créée, s'est substituée à ce syndicat mais sur un périmètre géographique plus étendu que ce dernier.

Cette différence de périmètre de territoire a eu pour conséquence d'empêcher tout transfert automatique des biens du SIVOM vers la Communauté de communes. Ainsi, trois parcelles appartenant primitivement au SIVOM n'ont pas été transférées officiellement dans le patrimoine de la Communauté de communes. Il est donc nécessaire de régulariser ces transferts. Il s'agit des parcelles suivantes :

- AD 105, sise 4 bis Chemin Saint Célérin, 27110 Le Neubourg
- AN 7, sise, Rue Pierre Corneille, 27110 Le Neubourg
- ZD 85, La Fosse Boudarde, 27110 Crosville-la-Vieille

Suite à de nombreux échanges avec les services préfectoraux, il a été convenu de régulariser les transferts par la prise d'un acte administratif de transfert de propriété, émanant de la Communauté de communes et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM.

La procédure de l'acte administratif oblige à ce que la Communauté de communes, mais également chaque Conseil municipal des communes membres de l'ancien SIVOM, délibèrent sur ces transferts.

Le SIVOM se composait des communes suivantes :

Berengeville	Hectomare
Canappeville	Houetteville
Cesseville	Iville
Crestot	Marbeuf
Criquebeuf	Le Neubourg
Crosville	Saint Aubin d'Escroville
Daubeuf	Le Tremblay-Omonville
Ecauville	Le Troncq
Ecquetot	Venon
Epegard	Villettes
Epreville-près-le Neubourg	Ville-sur-Le Neubourg
Feuguerolles	Vitot

L'acte sera alors, après signatures, publié auprès des services de la publicité foncière.

Il est demandé au présent Conseil municipal de voter la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg, de dire que l'information du présent conseil municipal a été faite et enfin d'autoriser le maire à signer l'acte administratif de transfert de propriété émanant de la communauté de communes du pays du Neubourg.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Dit avoir été correctement informé de la nécessité de régulariser les transferts des biens de l'ancien SIVOM du Canton du Neubourg vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg,
- Vote la régularisation des transferts des biens de l'ancien SIVOM vers la Communauté de communes du Pays du Neubourg, par un acte administratif émanant de cette dernière et signé par les communes membres de l'ancien SIVOM,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment l'acte administratif de transfert de propriété.

➤ Utilisation de la salle polyvalente par le comité des fêtes

Monsieur le maire donne lecture du calendrier des manifestations proposées par le comité des fêtes.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le comité des fêtes bénéficie, selon le règlement de la gratuité pour 2 manifestations en plus de la fête communale et de l'arbre de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, considérant que ces activités sont d'un intérêt général pour l'ensemble des administrés, décide la **gratuité pour toutes les manifestations telles qu'indiquées dans le calendrier 2016.**

FIN DE SEANCE